

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 17 novembre 2011

Nombre de membres titulaires en exercice : 24

Date de convocation : 12 novembre 2011

Titulaires et suppléants présents :  
votants :

L'an deux mille onze, le 17 novembre, à vingt heures, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué par son président, monsieur Bernard Marin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances au centre administratif d'Albens.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le président soumet le compte rendu de la séance du 20 octobre 2011 à l'approbation du Conseil.

M le Président met au vote l'approbation du compte rendu de la séance du 20 octobre 2011.

Aucune observation n'étant faite, monsieur le président déclare le compte rendu de la séance du 20 octobre 2011 approuvé.

**MODIFICATION de L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Président propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Prélèvement automatique.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'inscrire ces questions à l'ordre du jour.

**I) PARTENARIAT****Convention en vue de l'élaboration du CTS 2012- 2016**

M. le Président présente la convention à intervenir entre la CALB, la CCCA, la CCCB et la CCCC, ces quatre collectivités composant le territoire « du Lac du Bourget et ses montagnes » sur lequel intervient le Conseil Général à travers le Contrat Territorial de Savoie (CTS).

Cette convention prévoit que la CALB assure le portage administratif et financier de l'élaboration et du suivi du CTS pour le compte des autres EPCI.

Elle précise également que le cabinet Mission Développement Prospective a été mandaté pour assister les EPCI dans l'élaboration du prochain CTS moyennant un coût de 30 000 € pris en charge à 50% par le Département et le solde partagé selon la clé de répartition de l'Entente soit :

- CALB : 77% soit 11 550 €  
- CCCA : 10 % soit 1 500 €

- CCCB : 6% soit 900 €  
- CCCC : 7% soit 1050 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- désigne la CALB comme collectivité maître d'ouvrage de l'élaboration et du suivi du CTS 2012- 2016,

- s'engage à verser leur participation au vu de la facture MDP acquittée par la CALB.

- autorise le Président à signer cette convention.

## **II) ASSAINISSEMENT**

### **Consultation travaux d'extension.**

M. le Président propose de lancer une consultation pour réaliser de petits travaux d'extension en 2012. Les travaux prévus sont :

- extension chef lieu de Cessens et chef lieu de Mognard : montant estimatif : 10 000 €.
- extension du secteur nord d'Albens : montant estimatif : 200 000 €.

Le coût total des études est estimé à 20 000 €.

M. le président précise qu'une aide sera demandée dans le cadre de la DETR 2012 dont les dossiers doivent être déposés avant le 19 décembre 2011.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver la réalisation des travaux sus mentionnés
  - accepter le montant estimatif des dépenses pour les études,
  - solliciter l'aide de l'Etat à travers la DETR 2012 pour les travaux d'extension envisagés,
- autoriser le Président à signer les marchés d'étude et déposer les dossiers de demande de subvention.
- certifier que les travaux ne sont pas commencés.

## **III) BELVEDERE DE LA CHAMBOTTE**

### **Consultation assurance dommage ouvrage.**

Monsieur le président rappelle que la CCCA est maître d'ouvrage de l'opération belvédère de la Chambotte.

Il propose de lancer une consultation pour une garantie dommage ouvrage de l'opération moyennant un cout estimatif de 20 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver le choix de retenir une garantie dommage ouvrage pour l'opération citée.
- accepter le montant estimatif des dépenses de cette assurance,
- dit que le coût sera pris en charge par 75% par la CALB dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- autoriser le Président à signer le contrat correspondant.

### **Convention de mandat de gestion.**

Monsieur le président rappelle que la CCCA sera prochainement propriétaire de 25% des biens immobilier et mobilier du Belvédère de la Chambotte. Pour la gestion de ces biens, il est proposé de donner un mandat de gestion à la CALB pour les huit prochaines années, soit le temps de l'AOT.

La convention prévoit le mandat suivant :

- Conduire la démarche de recherche et de sélection d'un preneur commun des biens considérés dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée maximale de huit années.

- De signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir et de prendre toute mesure nécessaire à son l'exécution.
- De fixer et de percevoir la montant de la redevance d'occupation du domaine public à laquelle sera astreint le l'occupant ainsi retenu du domaine public de la CCCA.
- De procéder à toute dépense d'entretien et de procéder à toute grosse réparation du clos et du couvert dans la limite de 4.000 €uros TTC / an, toute dépense supérieure à cette somme devant faire l'objet d'une autorisation spécifique de la CCCA tant sur le principe des travaux que sur leur nature et leur montant.
- De prendre toute mesure de mise en demeure et/ou de résiliation en cas de violation par l'occupant du domaine de la CCCA des termes de son titre d'occupation.

Le présent mandat de gestion ne donnera lieu à aucune rémunération, la CCCA s'engageant en revanche à rembourser toutes les dépenses réalisées par le preneur pour le compte du mandant. Les dépenses d'intérêt commun au mandant et au mandataire, l'un et l'autre étant propriétaire de locaux contigus et complémentaires au plan fonctionnel étant réparties entre l'un et l'autre sur la base de 75 % pour la CALB et 25 % pour la CCCA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- accepter la convention de mandat tel que définie ci-dessus
- autoriser le Président à la signer.

### **Demande de subvention au titre du CTS**

Monsieur le président expose qu'une enveloppe de 109 095 € a été réservée pour le projet de la Chambotte pour les espaces publics dans le cadre du solde du Contrat Territorial de Savoie qui s'achève en 2011.

Il rappelle qu'il convient en conséquence de déposer une demande de subvention pour l'aménagement des espaces publics du Belvédère de la Chambotte.

Monsieur le Président rappelle le projet et présente les travaux d'aménagement des espaces publics prévus.

Les dépenses concernées s'élèvent à 270 000 € Ht soit 322 920 € TTC. La subvention attendue s'élèverait à 109 095 € soit un taux de subvention de 33,78%.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:

- de solliciter le Département pour l'aménagement des espaces publics du belvédère de la Chambotte, dans le cadre du Contrat Territorial de Savoie, pour une subvention attendue de 109 095 € pour un montant de travaux de 270 000 € HT soit un taux de subvention de 33,78%,
- d'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.
- de solliciter l'autorisation de démarrer les travaux avant notification de la subvention sans perte de droit.

### **Demande de subvention au titre du CDDRA**

Monsieur le président expose qu'une enveloppe globale de 156 000 € a été réservée pour le projet de la Chambotte pour les espaces publics dans le cadre du CDDRA.

Il rappelle qu'il convient en conséquence de déposer une demande de subvention pour l'aménagement d'une première partie des espaces publics du Belvédère de la Chambotte auprès de la Région.

Monsieur le Président rappelle le projet et présente les travaux d'aménagement des espaces publics prévus en 2012.

Les dépenses concernées s'élèvent à 270 000 € Ht soit 322 920 € TTC.

Le taux de subvention étant de 39 %, la subvention attendue s'élèverait à 105 300 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:

- de solliciter la Région Rhône-Alpes pour l'aménagement des espaces publics du belvédère de la Chambotte l'action « 4-3-2 Développer et qualifier les activités de pleine nature pour un tourisme Quatre Saisons », dans le cadre du CDDRA de Métropole Savoie, à hauteur de 39% de la dépense,
- d'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant
- de solliciter l'autorisation de démarrer les travaux avant notification de la subvention sans perte de droit.

#### **IV) JEUNESSE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CANTONAL JEUNESSE**

Monsieur le président informe le Conseil que la Commission Permanente du conseil général a validé le schéma de développement du Contrat Cantonal Jeunesse de la CCA pour la période 2011- 2014, pour un montant annuel de 13 000 €.

M. le Président indique que ce montant est identique au Contrat Cantonal Jeunesse précédent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- valider le nouveau schéma de développement du Contrat Cantonal Jeunesse pour la période 2011-2014,
- approuver la signature par le président de ce contrat entre le Département et la Communauté de Communes.

#### **V) FINANCES INDEMNITE DE CONSEIL DE MONSIEUR LE PERCEPTEUR**

Monsieur le président propose d'octroyer à monsieur le Trésorier, percepteur d'Albens, l'indemnité de conseil pour l'année 2010, qui se monte à la somme de 918,45 € avant retenue soit 847.17 € net.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- octroyer pour la durée du mandat à monsieur le Trésorier, percepteur d'Albens, l'indemnité de conseil s'élevant, pour l'exercice 2011, 918,45 € avant retenue soit 847.17 € net.

#### **VI) QUESTIONS DIVERSES.**

#### **MISE EN PLACE DES PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES**

Monsieur le Président expose qu'à compter de 2012, il sera proposé aux utilisateurs du service assainissement de régler leur facture par prélèvement automatique en 3 fois ou à l'échéance en plus des moyens existants.

Ce nouveau système permettra aux bénéficiaires de simplifier les paiements tout en assurant à la Communauté des flux de trésorerie plus réguliers.

Les personnes qui souhaiteront recourir à ce service devront en faire la demande avant la date de facturation de leur commune. Un courrier leur sera envoyé une fois la possibilité ouverte sur leur commune leur expliquant les modalités. A la fin de l'année 2012, toutes les usagers auront cette possibilité qui s'ajoute à la possibilité actuelle de régler les ordures ménagères mensuellement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- autoriser le prélèvement automatique pour le paiement des prestations des services intercommunaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- préciser que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée;
- charger Monsieur le Président d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PORTE OUTIL.**

Monsieur le Président rappelle la délibération prise par le Conseil le 19 mai 2011 selon laquelle dans une logique de développement durable et afin de mutualiser au mieux les moyens, le conseil acceptait la mise à disposition de la Communauté de Communes « d'un porte outil de marque AGRIA TAJFUN avec broyeur moyennant une participation à hauteur de 50% des coûts d'entretien et de réparation en fonction du temps d'utilisation, le réservoir devra être plein lors de sa restitution. »

Afin de simplifier les modalités de cette mise à disposition, il est proposé de modifier la délibération comme suit : « mise à disposition de la Communauté de Communes d'un porte outil de marque AGRIA TAJFUN avec broyeur moyennant une participation à hauteur de 50% des coûts d'entretien et de réparation, le réservoir devra être plein lors de sa restitution, avec une priorité d'utilisation pour la période hivernale pour les services de la commune d'Albens. »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- approuve la convention de mise à disposition de matériel par la commune d'Albens tel que proposé ci-dessus.
- autorise le président à la signer et à la mettre en œuvre.